



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09
AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 25/

Conseillers votants : 29/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle du Foyer Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Mme Josiane, DUHARD Josiane, doyenne d'âge pour l'élection du Président de la Communauté Isle Double landais (CCIDL) et de M. Samuel COUSTILLAS, Président élu.

ETAIENT PRESENTS: M.M/Mmes: L. GAMBRO/N.PASCAL/F.CAFFIN/M.
REYMONDIE/S.COUSTILLAS/S.BOUDOUT/TH.DECOLY/B.JUKOWSKI/G.LABORIE/P.MARCET
EAU/D.POUGET/F.BONNEAU/F.GUIGNÉ/ J-L.ROUSSEAU/ J.DUHARD/
Ch.BESSEDE/J.F.HURET/G.DENARDI/A.DELGADO/P.MANIERE/
F.PARROT/B.CABIROL/D.LECONTE/ V. CAMPANERUTTO/J.JALARIN.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes : C.VANDENESSE/ Th. CHAZEAU/
R.ROUILLER/ G.ELIZABETH.

VOTE PAR PROCURATION :

-Mme C.VANDENESSE Pouvoir Mme J.DUHARD

-M. Th.CHAZEAU Pouvoir Mme BONNEAU

-Mme R.ROUILLER Pouvoir M. P.MANIERE

-M. G.ELIZABETH Pouvoir M. F.PARROT



ORDRE DU JOUR

- *Election du Président.*
- *Fixation du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau.*
- *Election des vice-Présidents.*
- *Election des autres membres du bureau.*
- *Lecture de la charte de l'élu local.*
- *Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2026*
- *Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CA du SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) du Pays Montponnais, Montravel et Gurçon.*
- *Délégation du service public d'assainissement non collectif/Décision de principe concernant le mode de gestion.*

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 avril 2026 PAR MADAME Josiane DUHARD, DOYENNE D'AGE, à 15h10.

-Mme la Présidente, une fois le quorum atteint, autorise l'ouverture de la séance d'appel des élus communautaires et désigne M. Francis PARROT en qualité de secrétaire de séance.

- Faisant suite à la séance d'appel des élus, Mme la Présidente rappelle que l'élection du Président de la CCIDL n'implique pas nécessairement de faire acte de candidature.

-Mme la Présidente demande toutefois aux élus présents si l'un d'entre eux veut se porter candidat.

-M. Samuel COUSTILLAS se déclare candidat.

-Mme la Présidente sollicite MM. Joël JALARIN et Fabrice GUIGNE en qualité d'assesseurs et ordonne le début de l'élection du Président de la CCIDL.

-A l'issue de la séance de vote à bulletin secret pour l'élection du Président de la CCIDL, Mme la Présidente déclare M. Samuel COUSTILLAS élu Président de la CCIDL par 28 voix pour et 1 blanc.

- M. Samuel COUSTILLAS, nouvellement élu, est installé dans ses fonctions de Président de la CCIDL et préside le reste de la séance du jour.



-M. le Président élu remercie ses paires pour la confiance qui viennent de lui être accordée, salut les élus sortants pour leur action et expose dans une allocution son projet de gouvernance collégiale associant pleinement l'ensemble des élus du territoire.

En substance, M. le Président souhaite, la mise en place de commissions de travail associant les élus municipaux, un effort de vulgarisation de l'action intercommunautaire auprès des élus municipaux et la délocalisation des conseils communautaires au sein des communes membres.

Pour ce qui de la méthode, le Président propose d'œuvrer en 3 étapes, à savoir :

-L'analyse de la situation et le traitement des urgences ;

-Définition des objectifs à court et moyen terme ;

-L'élaboration d'un programme d'action autour d'un projet de territoire pour le reste de la mandature.

M. Le président indique par ailleurs qu'avant la fin du mois d'avril, les élus communautaires devront débattre du DOB, voter le CFU, le budget principal et les budgets annexes. Et de préciser que compte tenu des délais courts, il s'agira là d'un budget de continuité visant à permettre d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

M. Le Président invite également les élus à définir ensemble une feuille de route claire afin de préparer l'avenir du territoire.

Pour ce faire, le Président propose d'établir un diagnostic clair visant à permettre d'appréhender la santé financière de la CCIDL, notamment au regard du programme d'investissement et des programmes engagés et d'en mesurer la soutenabilité pour les années à venir afin de permettre de définir les priorités réalistes.

M. Le président suggère ensuite une réflexion collective permettant de définir les grandes orientations visant à construire un projet de territoire partagé en y associant tous les acteurs locaux, à savoir les acteurs économiques, les associations locales ainsi que les institutions partenaires.

M. Le président met également en avant la nécessité de redynamiser le territoire au plan économique en s'appuyant sur les acteurs économiques locaux ainsi que sur les chambres consulaires, notamment.



Le Président souligne la nécessité d'accompagner l'action du tourisme qui participe au dynamisme et rayonnement du territoire ainsi que les actions environnementales qui contribuent à la qualité de vie de ce dernier, tout en préparant aussi l'avenir.

M. Le président souligne la nécessité d'inscrire l'action communautaire dans une logique de service à la population.

M. Le président déclare que les actions proposées visent à contribuer à renforcer le bassin de vie de la CCIDL, le rendre attractif et solidaire, rapprocher les communes et faire vivre pleinement l'esprit communautaire.

Enfin, M. le président émet le souhait que les débats soient menés dans un esprit d'apaisement, de respect, de l'intérêt général, fassent fieu de la dichotomie ville centre / petites communes et ce dans un esprit de rassemblement.

Au terme de son allocution introductive, M. le président propose de nommer 8 vice-présidents et 2 autres membres de bureau et demande à ce que ses propositions soient soumises au vote du Conseil communautaire, lequel approuve à l'unanimité.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

1-A l'issue du scrutin secret visant à élire le 1^{er} vice-président en charge du développement durable et du tourisme, est élu M. Dominique LECOMTE par 27 voix pour et 2 blancs.

2-A l'issue du scrutin secret visant à élire le 2^{ème} vice-présidente en charge de la gestion des écoles et des ressources humaines, est élue Mme Stéphanie BOUDOUT par 25 voix pour et 4 blancs.

3-Al'issue du scrutin secret visant à élire le 3^{ème} vice-président en charge du développement économique, est élu M. Pierre MARCETEAU par 25 voix pour et 4 blancs.

4-Al'issue du scrutin secret visant à élire le 4^{ème} vice-président en charge de la solidarité, Mme Brigitte CABIROL est élue par 27 voix pour et 2 blancs.



5-A l'issue du scrutin secret visant à élire le 5ème vice-président en charge des finances, est élu M. Georges ELIZABETH par 26 voix pour et 3 blancs.

6-A l'issue du scrutin secret visant à élire le 6ème vice-président en charge des travaux de voirie, est élu M. Joël JALARIN par 28 voix pour et 1 blanc.

7-A l'issue du scrutin secret visant à élire le 7ème vice-président en charge des travaux équipements-gestion du patrimoine, est élu M. Jack GAMBRO par 27 voix pour et 2 blancs.

8-A l'issue du scrutin secret visant à élire le 8ème vice-président en charge de l'urbanisme, est élu M. Fabrice GUIGNE par 25 voix pour et 4 blancs.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

1- A l'issue du scrutin secret visant à élire l'autre membre du bureau, est élu M. Nicolas PASCAL par 28 voix pour et 1 blanc.

A l'issue du scrutin secret visant à élire l'autre membre du bureau, est élu M. Franck CAFFIN par 29 voix pour.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Conformément aux dispositions du CGCT, M. le Président donne lecture de la charte de l'élu et en fait remettre un exemplaire à chaque conseiller communautaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2026

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de la séance précédente doit être approuvé lors de la séance suivante. Le président invite donc l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier dernier. Il est adopté à l'unanimité.



**FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU PAYS MONTPONNAIS MEMBRE DU SAAD
DU PAYS MONTPONNAIS, MONTRAVEL ET GURÇON**

En application des dispositions des articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire se doit de fixer le nombre d'administrateurs du Cias du Pays Montponnais, membre du SAD du Pays Montponnais, Montaigne, Montravel et Gurçon et de procéder à leur élection avec un minimum de 8 et un maximum de 16 membres.

M. le Président, en sa qualité de Président de droit du Cias, se doit de nommer les 16 autres membres, non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social (1 représentant des associations qui œuvrent dans l'insertion et de lutte contre l'exclusion, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département).

M. le Président rappelle que le Cias du Pays Montponnais est inscrit dans un projet de réforme dit « Service d'aide à domicile » SAD et ce depuis le 1^{er} janvier 2026 visant à rapprocher l'aide à la personne du soin et regroupant le Cias du Pays Montponnais, le Cias Montaigne, Montravel, Gurçon, et le SSIAD de Montpon rattaché à l'Ehpad Foix de Candalle, sur la base d'une convention tripartite quinquennale.

Dans l'attente de la mise en place de la structure juridique unique du futur SAD regroupant les 3 entités précitées, il y a lieu de maintenir la gouvernance actuelle du Cias du Pays Montponnais composé d'un conseil d'administration de 16 élus communaux et de 16 personnalités extérieures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS, amenés à siéger dans le collège des élus.

Sont élus membres du Conseil d'administration du Cias

Madame Brigitte JUKOWSKI

Monsieur Grégory LABORIE

Madame Marie-Claude DUCOS



Monsieur Georges ELIZABETH

Madame Françoise BESSON

Monsieur Laurent VAN MEER

Madame Florence BONNEAU

Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Madame Lydie BITTARD

Madame Cécile GIROUD

Madame Valérie CAMPANERUTTO

Madame Josette CONSTANCEAU

Madame Monique BOURDIE

Madame Sylvie GUILHEM

Madame Marie-Claude COURTY

Madame Huguette NEAU

Délibération adoptée à l'unanimité.



DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE DE GESTION**

M. Le Président expose : La CCIDL assure depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à l'assainissement non collectif sur l'ensemble des territoires des Communes qui la composent.

Cette compétence, non obligatoire, était assurée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes pour les six Communes de « l'ex communauté Isle et Double », par la Commune de Ménesplet sur son territoire et par le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Pizou Moulin Neuf, sur les territoires respectifs de ces deux Communes.

Le transfert de la compétence par la Commune de Ménesplet en 2016 et par le S.I.A. à compter du 1^{er} janvier 2018 a contribué à augmenter de façon significative la taille du service public d'assainissement non collectif et l'importance des missions à réaliser.

Dès 2019, il était donc nécessaire de réfléchir à l'organisation de ce service pour les années à venir, afin de respecter nos obligations réglementaires en regard de l'assainissement non collectif, de la protection de l'environnement tout en assurant un service optimal et équitable à l'ensemble de nos abonnés.

Deux modes de gestion ont été envisagés, chacun pouvant se décliner selon un certain nombre de variantes :

- ✓ Exploitation en régie*
- ✓ Délégation du service*

Un comparatif de ces deux principaux modes de gestion a été présenté et il a été choisi d'exploiter ce service dans le cadre d'une Délégation de service public par Délibération du 30/05/2018. A l'issue d'une procédure de consultation publique, celui-ci a été confié à la société AGUR par la Délibération du 21/11/2018 et ce, pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026.

Cette procédure est décrite dans les articles L. 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



En prévision de la fin du contrat actuel, il est nécessaire de choisir à nouveau le mode de gestion de ce service.

Il ressort des termes du rapport (Cf.P13 du rapport joint en annexe) qu'une exploitation en régie avec personnel de la collectivité entrainerait une hausse non négligeable de 40 à 45% du coût global du service.

Le Conseil communautaire doit au préalable statuer au vu du rapport, ci-joint sur :

- *Le principe et mode de Gestion futur*
- *La durée d'une éventuelle délégation*

Observations :

-M. D. LECOMTE indique que le voie choisie à ce jour, à savoir externaliser la prestation en confiant la gestion de l'assainissement non collectif en la forme d'une DSP à la société Agur est confortable certes, mais n'exclut pas pour autant la nécessité de discuter de l'autre mode de gestion,, à savoir une exploitation en régie..

-M. F. PARROT demande s'il existe une durée minimale d'exploitation en la forme de DSP.

-M. le Président fait savoir que la gestion peut être confiée sur une période plus courte.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif, le président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide du principe de déléguer sous la forme d'un contrat de concession de service, le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais qui ne peut excéder une durée de vingt ans, conformément aux dispositifs de l'article L1411-2 du CGCT.

- fixe à 8 ans la durée de la délégation.

-Autorise M. le Président à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement non collectif et notamment à organiser la publicité prévue par les articles L.1411-1 et S et R 1411-1 du CGCT.

-Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité


 Le président de la CCIDL


 Le secrétaire de séance

M. le Président ordonne la levée de séance à 17h50
 Montpon Ménéstérol, le 15 Avril 2026

